



## Caution pour un meublé non rendu en totalité

Par **alysee54**, le **26/07/2011** à **12:47**

Bonjour,  
j'ai rendu les clés de mon meublé une semaine avant la fin du préavis  
tout était ok avec la propriétaire, aucun problème d'entretien  
elle m'a dit qu'elle me renverrait ma caution, caution que j'ai reçu hier diminuée d'une  
semaine de location alors que l'appartement a été reloué aussitôt  
elle a donc encaissé sur une période d'une semaine 2 loyers  
je lui ai téléphoné et sa réponse fut "j'applique le bail"  
je ne trouve pas ça très normal et très correct  
existe t il un texte de loi indiquant que lorsque l'appartement est reloué dans la foulée le  
propriétaire doit rendre la caution en totalité, lorsque tout est ok bien sur ?  
remerciements pour votre réponse